

ENTRE LES SOUSSIGNES :

C&C by Oréli.
Aurélie PIEDVACHE
40, La chauvetais à Caulnes
SIRET : 89972010600017

Ci-après le « dépositaire/vendeur », d'une part.

Et :

NOM :
PRENOM :
Adresse :
TEL :

Ci-après le « propriétaire/déposant », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- OBJET

Par le présent contrat, le propriétaire/déposant accepte de confier au dépositaire/vendeur les différents articles suivants - cf. Liste des articles

Le dépositaire/vendeur s'occupera de vendre les différents articles.

La présente location se réalisera contre le paiement du prix défini - cf. Liste des articles.

Article 2- PRIX DE LOCATION DU PORTANT

Le dépôt est consenti et accepté selon les tarifs suivant :

Du 1er Octobre au 31 Mars: (Période creuse)

- 1 Semaine : 5€
- 2 Semaines: 10€
- 3 Semaines: 13€
- 4 Semaines: 18€

Du 1er Avril au 30 Septembre: (Période estivale)

- 1 Semaine : 10€
- 2 Semaines: 19€
- 3 Semaines: 25€
- 4 Semaines: 35€

Article 3- PAIEMENT

Le paiement du prix de la location du portant est à effectué en totalité le jour de la signature du contrat.

Le paiement de la somme des ventes des articles sera effectué en totalité à la fin de la location. Le paiement se fera au même moment que la reprise des articles non vendus.

Le versement du montant des ventes se fera par le dépositaire/vendeur au propriétaire/déposant en espèces ou par chèque.

Article 4- DEPOT / REPRISE DES ARTICLES

Le dépôt des différents articles s'effectuera en main propre du propriétaire/déposant au dépositaire/vendeur le 1er jour de la date du contrat de location

La reprise des articles et le paiement de la somme des ventes se feront le dernier jour de la date du contrat de location.

Passer cette date, la somme des ventes et les articles non repris par le propriétaire/déposant deviendront la pleine propriété du dépositaire/vendeur.

Le prix des articles est fixé par le propriétaire/déposant avec, s'il le souhaite, l'aide du dépositaire / vendeur.

Article 5- GARANTIES

Le propriétaire/déposant s'engage à déposer un maximum de 20 articles et s'engage à les déposer propre et en bon état.

Le dépositaire/vendeur s'engage à mettre en vente les articles sur un minimum de 4 marchés différents par semaine. (Cf. Période estivale).

Le dépositaire/vendeur s'engage également à toute mettre en œuvre pour vendre un maximum d'articles. Cependant, le dépositaire/vendeur se pourra être tenu responsable de la non-vente d'un ou plusieurs articles.

Le dépositaire/vendeur s'engage à restituer les articles non vendu dans le même état que lors du dépôt.

Fait en deux exemplaires.

Le : / /

Signature du propriétaire/déposant.

Signature du dépositaire/vendeur.